

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2322025

Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

### **Objet : Convention de partenariat financier et technique entre Lunel Agglo et les communes pour la constitution d'un fond de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

**Monsieur Stéphane Dalle, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué au Développement Economique**, rappelle au conseil qu'afin d'améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette réforme a introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans des travaux sur l'espace public :

- Les maîtres d'ouvrages, responsables de la sécurité de leurs chantiers,
- Les exploitants de réseaux, qui doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages.

Les maîtres d'ouvrages doivent ainsi obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen d'un guichet unique.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire, ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.

Les collectivités, EPCI, communes, gestionnaires de réseaux, doivent donc collecter une donnée cartographique à haute résolution pour être en mesure de cartographier les réseaux (gaz, électricité, eau, etc) avec une précision de localisation inférieure à 40 cm.

Le Département de l'Hérault réalise, avec l'IGN et l'association OPenIG, la première base socle image PCRS sur le territoire de l'Hérault. Lunel Agglo s'est associé à la constitution du PCRS dans le cadre d'une coopération public-public via une convention de partenariat financier et technique dont la signature a été autorisée par délibération du conseil communautaire du 6 janvier 2025. Au titre de ce partenariat, la participation financière de Lunel Agglo s'élève à 9 200 € TTC pour 157.9 km<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire.

Aussi, afin de clarifier les modalités financières entre Lunel Agglo et les communes membres de l'intercommunalité concernant le volet relatif à la production et mise à disposition de données, et ainsi, leur permettre de répondre à leurs obligations règlementaires, il est proposé d'étendre le mécanisme de coopération public-public entre Lunel Agglo et les communes du territoire en leur qualité de « maîtres d'ouvrages », via une convention de partenariat financier et technique spécifique, et sur la base de la même clef de répartition financière au nombre d'habitants que celle appliquée par le Département de l'Hérault.

Ainsi, Lunel Agglo, en tant que gestionnaire de réseau prend à sa charge 20% soit 1 840 € TTC. Il reste à la charge des communes 80% soit 7 360 € TTC répartis par nombre d'habitants comme suit :

Nom de la commune	Nb habitants	Répartition	Montant retenu
Boisseron	2 222	4%	311 €
Campagne	316	1%	44 €
Entre-Vignes	2 223	4%	311 €
Galargues	772	1%	108 €
Garrigues	237	0%	33 €
Lunel	26 676	51%	3 735 €
Lunel-Viel	4 526	9%	634 €
Marsillargues	6 854	13%	960 €
Saint-Just	3 325	6%	466 €
Saint-Nazaire-de-Pézan	628	1%	88 €
Saint-Sériès	990	2%	139 €
Saturargues	1 044	2%	146 €
Saussines	1 016	2%	142 €
Villetelle	1 734	3%	243 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 563</b>	<b>100%</b>	<b>7 360 €</b>

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :  
**APPROUVE** la signature des conventions de partenariat financier et technique avec chaque commune du territoire pour la constitution d'un fond « PCRS » et selon la répartition financière exposée ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
 Président de la Communauté  
 d'Agglomération Lunel Agglo  
 Conseiller Départemental  
 de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
 Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/11/25  
 Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20251120-2322025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex